

# « Gilets jaunes » : les cahiers de doléances consultables par tous

Camille Bordenet

## Depuis le 2 mai, la totalité des contributions citoyennes rédigées en 2019 sont désormais ouvertes au grand public dans les centres d'archives

Pouvoir d'achat, quête de considération démocratique, de justice territoriale et fiscale, accès aux services publics... Cela fait six ans que ces pages ont été noircies des revendications de milliers de Français. Mercredi 30 avril, par arrêté au *Journal officiel*, le gouvernement a décrété l'ouverture à tous les citoyens des archives des cahiers de doléances rédigés lors de la crise des « gilets jaunes », accédant à une demande portée de longue date par des collectifs citoyens, des élus et des universitaires à travers le pays.

Levant plusieurs barrières administratives, l'arrêté pris par le premier ministre, François Bayrou, et la ministre de la culture, Rachida Dati, précise que les écrits produits lors de ce débat « *peuvent être librement communiqués* ». Cela concerne « *les cahiers citoyens, dits aussi "cahiers de doléances", les contributions individuelles ou collectives, les questionnaires remplis auprès des stands de proximité, et les comptes rendus de réunions d'initiative locale* ». Le ministère de la culture a par ailleurs précisé que cela signifiait de pouvoir « *consulter sur place ou obtenir une copie de ces documents, dont les originaux sont conservés aux archives départementales et une version numérique aux Archives nationales* ».

Cette consultation citoyenne, menée entre le 15 janvier et le 15 mars 2019, avait été la réponse du président de la République, Emmanuel Macron, à la crise des ronds-points : trois mois pour sonder les Français à travers des déplacements, une plateforme numérique et les cahiers de doléances ouverts dans les mairies. Ce dernier mode de consultation fut particulièrement plébiscité : on recense quelque 19 900 cahiers, contenant plus de 200 000 contributions rédigées à la main dans environ 16 500 mairies.

### « Intérêt général »

En outre, « *les cahiers papier avaient mobilisé une population plus rurale, plus âgée et peu politisée, à laquelle on n'a pas l'habitude d'avoir accès* », selon Samuel Noguera, doctorant qui travaille sur le corpus girondin. Le chef de l'Etat devait restituer ce travail le 15 avril 2019. L'incendie de Notre-Dame de Paris en avait décidé autrement. Finalement, le bilan du grand débat n'a jamais eu lieu. Les cahiers ont été numérisés dans leur quasi-totalité, transcrits et conservés aux Archives nationales dans leur version numérique ; ils ont fait l'objet d'une synthèse, en juin 2019, par des opérateurs privés, avant de retourner sur les étagères des archives départementales, classés selon deux régimes : les fonds consultables et ceux qui ne le seront pas avant cinquante ans, car ils contiennent des informations sensibles relatives à la vie privée des auteurs (coordonnées postales, téléphoniques, bancaires...), sauf à faire une demande de dérogation préfectorale.

Ces contraintes administratives sont désormais levées, permettant aux citoyens et aux chercheurs de les consulter librement, sans dérogation rallongeant leur accès. L'ouverture aussi rapide d'archives à tous « *est exceptionnelle, mais se justifie par le sens de l'intérêt général qui a entouré le grand débat national et par le caractère public des contributions à l'époque* », a précisé le ministère de la culture à l'Agence France-Presse.

### Anonymisation des données

Des élus et citoyens s'étaient mobilisés sur la question. Michel Barnier, alors premier ministre, puis son successeur, François Bayrou, avaient fait part, ces derniers mois, de leur volonté d'accéder à cette demande. L'Assemblée nationale avait adopté, le 11 mars, à l'unanimité, une résolution appelant le gouvernement à ouvrir ces archives à tous. A l'origine de cette résolution, la députée écologiste de la Drôme, Marie Pochon, se félicite d'une avancée qu'elle juge « *précieuse à l'heure de l'approche des municipales, à l'heure des fractures qui se creusent et où on a souvent le sentiment de ne plus se sentir considéré par le personnel politique* ».

Pour autant, l'élue souhaite aller plus loin : « *Au sein du comité de pilotage que nous avons réclamé et obtenu du ministre des relations avec le Parlement, nous œuvrons à leur accessibilité en ligne sur une plateforme en open source.* » Les contours de cette plateforme « *espérée d'ici à la fin de l'année* » seront déterminés au sein d'un groupe de travail. Une plateforme qui permettrait, selon Marie Pochon, de « *mieux prendre en compte la parole* ».

*citoyenne dans la construction des politiques publiques de demain ». « Nous insisterons également pour que des moyens soient alloués à la recherche publique pour leur analyse. »*

Alors qu'il lui avait été reproché de remettre la restitution de ce que d'aucuns considèrent comme un « trésor national », Emmanuel Macron a pris un engagement. « Dès ce vendredi [2 mai], chacun pourra se rendre dans un centre d'archives départementales ou aux Archives nationales sans contrainte particulière pour une consultation des cahiers », a-t-il fait savoir par communiqué, mercredi 30 avril, parlant désormais d'un « matériau historique et démocratique précieux ». Le chef de l'Etat « souhaite que, courant 2026, ces cahiers soient aussi accessibles en ligne selon des modalités à définir avec les parlementaires et élus qu'[il] sa[ît] mobilisés sur le sujet ».

Piloté par le ministère des relations avec le Parlement, le groupe de travail (composé de parlementaires, d'élus et du Conseil économique, social et environnemental) planchera, dès le mois de mai, sur plusieurs enjeux : son mode de gouvernance, notamment, ainsi que des aspects techniques pour déterminer les critères selon lesquels les données peuvent ou non être mises en ligne. Entre autres questions : l'« océrisation », qui permet de transformer les documents numérisés en textes dactylographiés. Mais surtout l'anonymisation des données personnelles, principal obstacle à la publicisation des cahiers jusqu'alors. Un travail qui, dans les plus petites communes, ne consiste pas seulement à enlever les noms et adresses, mais à flouter certaines mentions indirectes (professions par exemple) pouvant permettre d'identifier les contributeurs.